

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°41 du 21 septembre 2012

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°6

CIRCULAIRE N° 230540/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/FM4

modifiant la circulaire n° 230125/DEF/DGA/DRH-MD/SPGRH/FM4 du 12 février 2010 relative à la constitution, à l'instruction et à la liquidation des dossiers de pension d'invalidité du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Du 6 août 2012

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction de la fonction militaire.*

CIRCULAIRE N° 230540/DEF/SGA/DRH-MD/SR-RH/FM4 modifiant la circulaire n° 230125/DEF/DGA/DRH-MD/SPGRH/FM4 du 12 février 2010 relative à la constitution, à l'instruction et à la liquidation des dossiers de pension d'invalidité du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Du 6 août 2012

NOR D E F P 1 2 5 1 4 5 6 C

Précédent Modificatif :

Circulaire n° 230939/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM4 du 3 novembre 2011 (BOC N° 2 du 13 janvier 2012, texte 2) modifiée.

Texte modifié :

Circulaire n° 230125/DEF/DGA/DRH-MD/SPGRH/FM4 du 12 février 2010 (BOC N° 14 du 9 avril 2010, texte 2 ; BOEM 111.2.1.2, 300.3.1, 364-0.3.1.1) modifiée.

Référence de publication : BOC N°41 du 21 septembre 2012, texte 6.

La circulaire n° 230125/DEF/DGA/DRH-MD/SPGRH/FM4 du 12 février 2010 est modifiée comme suit :

1. Dans l'annexe I. « PIÈCES NÉCESSAIRES À LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE PENSION MILITAIRE D'INVALIDITÉ AU TITRE DU CODE DES PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE LA GUERRE (1). ».

Avant le point 1. « MILITAIRES ».

Ajouter l'alinéa suivant :

« Le service médical dont dépend le demandeur ou le demandeur lui-même transmet directement les pièces médicales ou d'ordre médical nécessaires à la constitution de son dossier de pension militaire d'invalidité à la sous-direction des pensions. Une preuve de cet envoi est jointe à son dossier. ».

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques FEYTIS.